

Présents : TRIOLET Nicolas - Président;  
GILON Christophe - Bourgmestre;  
LIXON Freddy, DEGLIM Marcel, LAMBOTTE Marielle, GINDT Laurence - Echevins;  
DUBOIS Dany - Président CPAS;  
DE BECKER Vanessa, DEPAYE Lise, HELLIN Didier, HOUART Caroline, KALLEN Rosette, LAPIERRE Julie, LATINE Marie-France, PAULET Arnaud, RONVEAUX Marc, SANDERSON Siobhan - Conseillers;  
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Vu le CDLD, article L1122-18 et le ROI du conseil communal, Mesdames Marielle Lambotte, Marie-France Latine et Rosette Kallen quittent la séance et ne participent pas au vote du point n°17

---

## **Séance publique**

### **1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE**

Monsieur le Bourgmestre transmet les félicitations d'un citoyen concernant le travail de l'équipe du service travaux (curage des fossés, ramassage des déchets le long des voiries, verdurisation du cimetière de Perwez, ...), le constat de la diminution des dépôts sauvages et l'utilité de l'application "Fix my street".

Le point est ensuite fait sur la pandémie Covid 19 avec le constat d'une diminution des cas confirmés qui sont au nombre de 19 pour ces 15 derniers jours et le rappel de devoir continuer à respecter les règles en vigueur malgré cette tendance à la baisse du nombre de cas positifs.

Il est enfin souligné que cette gestion de crise a un impact sur le personnel qui ne travaille pas dans des conditions optimales et doit faire face à une charge psycho-sociale grandissante. C'est la raison pour laquelle le Collège communal a décidé d'octroyer deux jours de congés supplémentaires les 24 et 31 décembre 2020 à l'ensemble du personnel communal. Par ailleurs, une réflexion est en cours avec les représentants syndicaux concernant l'octroi d'une indemnité liée au télétravail ou l'octroi d'un éventuel autre avantage à l'ensemble du personnel.

### **2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2020 – APPROBATION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-16 ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 26 novembre 2020 est approuvé.

### **3. AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE SUR LES NATIONALES DE LA COMMUNE - INFORMATION**

Le point est fait concernant aménagements de sécurité actuels et à venir sur les nationales qui traversent la Commune (axes Andenne-Ciney, Havelange et Huy) et ce, suite à l'accident mortel de ce 7 décembre 2020 qui a eu lieu sur l'axe Andenne-Ciney.

Les premières pensées du Conseil communal vont à la famille de la victime.

Le Conseil communal est ensuite invité à se mobiliser afin d'interpeller les autorités supérieures comme l'a déjà fait le Collège communal en rappelant notamment tout le travail d'analyse qui avait été fait à l'époque et dont il n'a pas ou peu été tenu compte dans l'aménagement de l'axe Andenne-Ciney, l'objectif étant d'obtenir les aménagements de sécurité nécessaires.

D'autres pistes sont évoquées comme :

- la révision des procédures interne à l'AIEG de gestion des remplacements des éclairages publics défectueux (réduction de la périodicité de transmission des informations et intégration du caractère urgent de la demande d'intervention, sécurisation du système informatique, établissement d'un cadastre avec identification des lieux sensibles, intégration d'un éclairage spécifique au niveau des passages pour piétons et/ou d'un éclairage intelligent, ...)

- l'optimisation de l'utilisation des radars fixes et tronçon placés à deux endroits de la Commune en y ajoutant l'emploi régulier de radars mobiles ;
- la poursuite de la sensibilisation à la sécurité routière au niveau des écoles et par la prise en charge partielle du coût des cours de conduite défensive proposée pour les jeunes conducteurs ;
- l'optimisation de l'utilisation de l'enveloppe de 400.000,00 € promise par le SPW pour des aménagements de sécurité qui doivent encore être définis à ce stade (marquage, éclairage, définition de cœur de village, ... ;

Une rencontre entre les gestionnaires de la voirie, les responsables politiques, l'AIEG, la zone de Police, les représentants communaux des Communes d'Ohey et de Gesves sera programmée dans les toutes prochaines semaines afin d'améliorer les dispositifs d'aménagement de sécurité routière aux endroits critiques déjà bien connus.

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES 2020 - PRISE D'ACTE**

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-23

ENTEND LECTURE et

**PREND ACTE** du rapport sur l'Administration des affaires de la Commune pour l'année 2020, rédigé par le Collège Communal et communiqué au Conseil Communal en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

#### **5. FINANCES - RAPPORT SUR L'OCTROI DES SUBSIDES INSCRITS AU BUDGET 2020 - APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3° et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2°, 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du conseil communal du 2 septembre 2013 donnant délégation au collège communal en la matière,

Vu le tableau de synthèse repris ci-dessous concernant les subsides inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020

#### **TABLEAU 1 – BENEFICIAIRES SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNE POUR UN MONTANT INFERIEUR à 2.500 €**

**Situation à la date du 15.12.2020**

Bénéficiaires	FINS EN DESQUELLES SUBVENTIONS OCTROYEES	VUE LES SONT	Montant Subvention en €	ARTICLES BUDGET	JUSTIFICATIF OCTROI	Date délibéré de contrôle - Collège
Fanfares d'Ohey	Frais de fonctionnement		600	762/3320202	Comptes 2019	09.11.2020
Football Ohey	Club Frais de fonctionnement Equipes de jeunes		1.400	764/3210201	Comptes 2019	22.06.2020
Football Evelette/Jallet	Club Frais de fonctionnement		1.600	764/3210301	Comptes 2019 + Demande	02.11.2020
Tennis Ohey	Grand Frais de fonctionnement		1.400	764/3210401	Comptes 2019	28.02.2020
Tennis de table	Frais de fonctionnement		450	764/3210701	Comptes 2019	27.04.2020

Evelette					
Volley Ohey	Frais de fonctionnement	1.000764/3210501	Comptes 2019	02.11.2020	
ASBL Top Tennis	Frais de fonctionnement	320764/3211101	Comptes 2019	07.12.2020	
Basket d'Ohey	Frais de fonctionnement	1.000764/3210601	Comptes 2019	07.12.2020	
ASBL Ohey pro	Frais de fonctionnement	2.000529/33101	Justificatif dépenses 2019	30.11.2020	
<b>TOTAUX</b>		<b>10.090 €</b>			

**TABLEAU 2 – BENEFICIAIRES SUBVENTIONNES PAR LA COMMUNE POUR UN MONTANT SUPERIEUR à 2.500€**

Bénéficiaires	FINS EN VUE DESQUELLES LES SUBVENTIONS SONT OCTROYEES	Montant Subvention en €	ARTICLES BUDGET	JUSTIFICATI F OCTROI	Date délibé de contrôle - Collège
Centre Sportif communal	Frais de fonctionnement	26.000	764/3210101	Comptes 2019	11.05.2020
Centre Culturel Andenne	Frais de fonctionnement	3.750	762/3320302	Comptes 2019 + rapport d'activité	05.10.2020
Maison Evelette	Jeunes Frais de fonctionnement	18.200	762/3320102	Comptes 2019	28.09.2020
Scouts Exupéry	Saint Frais de fonctionnement	2.800	762/3320402	Comptes 2019	12.10.2020
ASBL Pro Action Développement	Programme EAH en Haïti (Eau, Hygiène, Assainissement)	3.000	164/32101	Demande+ Rapport d'activité 2019	19.10.2020
Syndicat d'initiative	Frais de fonctionnement	8.000	561/33202	Comptes 2019	07.12.2020

**TOTAL 61.750 €**

A l'unanimité des membres présents,  
DECIDE

**Article 1 :** D'approuver le rapport relatif à l'octroi des subsides inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération au service finances et au service secrétariat.

## **6. FINANCES - BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2021 - APPROBATION**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du 7 décembre 2020 du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu le procès-verbal du comité de direction du 7 décembre 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,  
DECIDE

Par 12 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - DEGLIM Marcel - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie)

4 voix CONTRE (HELLIN Didier - PAULET Arnaud - RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa)

1 ABSTENTION (SANDERSON Siobhan)

### **Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>6.212.334,98</b>	<b>6.654.399,05</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>6.203.573,69</b>	<b>7.692.721,38</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>8.761,29</b>	<b>-1.038.322,33</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>107.659,21</b>	<b>652.100,95</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>113.078,81</b>	<b>3.549,98</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.154.771,36</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>765.000,00</b>
Recettes globales	<b>6.319.994,19</b>	<b>8.461.271,36</b>
Dépenses globales	<b>6.316.652,50</b>	<b>8.461.271,36</b>
Boni / Mali global	<b>3.341,69</b>	

#### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

**TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE**

		2019	2020		Total	2021
			Après la dernière M.B.	Adaptations		
<b>Compte 2019</b>						
Droits constatés nets (+)	1	6.694.866,66				
Engagements à déduire (-)	2	6.140.385,37				
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3	<b>554.481,29</b>				
<b>Budget 2020</b>						
Prévisions de recettes	4		6.821.063,41	0,00	6.821.063,41	
Prévisions de dépenses (-)	5		6.767.904,20	0,00	6.767.904,20	
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)	6		<b>53.159,21</b>	<b>0,00</b>	<b>53.159,21</b>	
<b>Budget 2021</b>						
Prévisions de recettes	7					6.319.994,19
Prévisions de dépenses (-)	8					6.316.652,50
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)	9					<b>3.341,69</b>

**TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE EXTRAORDINAIRE**

		2019	2020		Total	2021
			Après la dernière M.B.	Adaptations		
<b>Compte 2019</b>						
Droits constatés nets (+)	1	5.607.989,25				
Engagements à déduire (-)	2	8.385.794,71				
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3	<b>2.777.805,46</b>				
<b>Budget 2020</b>						
Prévisions de recettes	4		8.738.171,99	0,00	8.738.171,99	
Prévisions de dépenses (-)	5		8.738.171,99	652.100,95	8.086.071,04	
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)	6		<b>0,00</b>	<b>652.100,95</b>	<b>652.100,95</b>	
<b>Budget 2021</b>						
Prévisions de recettes	7					8.461.271,36
Prévisions de dépenses (-)	8					8.461.271,36
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)	9					<b>0,00</b>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	610.000,00	
Fabriques d'église	19.240,55 (FE Ohey)	29.10.2020
	10.846,62 (FE Haillot)	29.10.2020
	673,56 (FE Evelette)	29.10.2020
	5.918,87 (FE Perwez)	29.10.2020
	8.609,04 (FE Filée)	29.10.2020
	1.191,68 (Egl prot Andenne)	24.09.2020
Zone de police	369.508,94	
Zone de secours	133.365,27	

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

**7. FINANCES – DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE DES ARCHES POUR L'EXERCICE 2021 – APPROBATION**

Vu le CDLD, et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le contenu des annexes et des pièces justificatives obligatoires parmi lesquelles figurent dorénavant la délibération du conseil communal fixant le montant de la dotation communale pour la zone de police ;

Vu le courrier de la zone de police des Arches du 29 octobre 2020 ayant pour objet « Budget 2021 de la Zone de Police des Arches – Majoration des dotations communales »

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant que le budget 2021 de la zone de police des Arches sera voté ultérieurement ;

Considérant que la dotation provisoire pour la Commune d'Ohey s'élève à 369.508,94 € ;

Vu l'avis favorable remis par Monsieur le Directeur financier en date du 7 décembre 2020 ;

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil,

Décide

**Article 1 :**

De **fixer** le montant de la dotation communale provisoire pour la zone de police à 369.508,94 €.

**Article 2 :**

D'imputer cette dépense à l'article 330/43501 du budget communal de l'exercice 2021.

**Article 3 :**

De **transmettre** la présente au service finances pour suivi, à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation, ainsi qu'au président de la zone de police et aux Bourgmestres des communes de la zone, ainsi qu'au service finances.

**8. FINANCES - ZONE DE SECOURS N.A.G.E – PRISE DE CONNAISSANCE DU BUDGET 2021 ET FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE PROVISOIRE 2021**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu l'accord adopté par le conseil zonal du 1er décembre 2020 sur les modalités de financement « local » de la zone NAGE pour la période 2021-2025 tel qu'adopté ce jour à la même séance ;

Vu le budget 2021 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 1er décembre 2020 et figurant au dossier ;

Attendu que la dotation provisoire 2021 à la Zone de secours N.A.G.E. s'élève dès lors à 133.365,27 euros ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2020 et des éventuels ajustements à venir ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 7 décembre 2020 joint en annexe ;

Par ces motifs ;

Décide,

A l'unanimité ;

**Article 1er :**

Prend connaissance du budget 2021 de la zone de secours NAGE.

**Article 2 :**

Fixe la dotation 2021 provisoire au montant de 133.365,27 €. La dépense sera imputée sur l'article 331/43501 du budget 2021.

**Article 3 :**

De transmettre copie de la présente décision :

- A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation ;

**9. FINANCES - FINANCEMENT DE LA ZONE DE SECOURS NAGE – ACCORD SUR LA CLE DE REPARTITION FIXANT LES DOTATIONS LOCALES INDIVIDUELLES POUR LA PERIODE 2021-2025.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1124-40, § 1er, 3° et L 1321-1;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 1°, 68, 134, 217 et 220 portant notamment sur le financement des zones de secours ;

Vu la décision du Conseil zonal du 18 décembre 2018 relative aux modalités de financement communal de la zone NAGE pour la période 2019-2025 ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai et 09 juillet 2020 décidant d'une reprise graduelle du financement communal des zones de secours par le biais des Provinces.

Vu les circulaires du 17 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs locaux apportant les précisions et indications quant à la reprise de ce financement provincial ;

Considérant qu'il convient de revoir le mécanisme de financement « local » de la zone en intégrant les apports évolutifs de la Province et redéfinissant la clé de répartition du financement communal ;

Vu, à cet égard, la décision du Conseil zonal du 1er décembre 2020 adoptant le mécanisme suivant :

1. Le budget est dans un premier temps établi "hors dotations communales et hors dotation provinciale" sur base de tous les éléments connus de recettes et dépenses. Il peut comporter des mouvements de réserves et provisions dans le souci de maintenir un déficit "local" identique à celui de l'exercice précédent ;
2. le déficit en résultant est partagé entre la Province et les communes selon la clé évolutive régionale, soit :
  - 2021 : 30% Province /70% Communes
  - 2022 : 40% Province /60% Communes
  - 2023 : 50% Province /50% Communes
  - 2024 et suivants : 60% Province /40% Communes
3. La part communale est, quant à elle, partagée au prorata des apports respectifs qui prévalaient en 2019 (in tempore non suspecto) ;
4. Resteront toutefois à charge des communes-centres les éventuelles heures supplémentaires non transférables à la zone au 01/01/2015 et éventuels frais qui résulteraient d'actions en justice entamées par des pompiers à l'encontre de ces communes ;

Considérant que les apports proportionnels des communes aux comptes 2019 (et depuis 2015) de la zone de secours sont établis comme suit :

Andenne	6,129%
Assesse	1,454%
Eghezée	4,901%
Femlemont	2,113%
Gembloux	7,079%
Gesves	1,940%
La Bruyère	1,844%
Namur	70,646%
Ohey	1,353%
Profondeville	2,543%

Considérant qu'il appartient de ratifier la décision zonale du 1er décembre 2020 et la convention y afférant au sein de chaque entité locale (communes et Province) ;



Vu le projet de convention transmis ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Direction financière en application de l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 7 décembre 2020 ;

Par ces motifs ;

Décide :

- De marquer son accord sur le mécanisme de répartition des dotations communales et provinciale individuelles à la Zone de secours « *N.A.G.E* » pour la période 2021-2025, tel que proposé par décision du Conseil de zone de secours « *N.A.G.E.* » en date du 1er décembre 2020 ;
- D'approuver en conséquence le texte de la convention formalisant cet accord dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des délibérations ;
- De transmettre copie de la présente décision et de ses annexes à la zone NAGE ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre de l'intérieur.

## **10. FINANCES - INTERCOMMUNALE TRANS&WALL – PROJET EOLIEN – SOUSCRIPTION COMPLEMENTAIRE – DECISION**

Vu l'article 162, 2°, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1113-1, L1122-30, L 1124-40, § 1er, L1523- 11 et L 3131, § 4, 1° ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des communes, provinces et organismes paraloaux - pièces justificatives;

Revu sa délibération du 4 novembre 2019 relative à la constitution et à l'approbation des statuts de l'intercommunale TRANS&WALL ;

Vu l'arrêté d'approbation de cette affiliation par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux ;

Vu les statuts de l'intercommunale TRANS&WALL enregistrée sous le numéro 0739.943.615, tels que modifiés ;

Considérant que l'intercommunale TRANS&WALL a pour but de satisfaire les besoins de développement économique de ses actionnaires dans le domaine des énergies renouvelables à l'effet d'offrir aux communes et à leur population des alternatives énergétiques respectueuses de l'environnement et aptes à assurer la Transition écologique ;

Qu'elle peut s'intéresser et prendre part à tous projets de production, de stockage et de fourniture d'énergie ;

Qu'elle peut s'intéresser par voie d'association ou d'apport, dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés ;

Que dans ce contexte l'intercommunale propose de développer un projet de partenariat éolien ;

Qu'un crédit budgétaire a spécialement été dédicacé à ce projet dans le cadre de la modification budgétaire, n°1/2020, à concurrence de 100.000€ en vue de permettre de souscrire au projet ;

Vu l'avis de légalité n°55-2020 de Monsieur le Directeur financier ;

Par 13 voix POUR (TRIOLET Nicolas - GILON Christophe - LIXON Freddy - DEGLIM Marcel - LAMBOTTE Marielle - GINDT Laurence - DUBOIS Dany - KALLEN Rosette - DEPAYE Lise - HOUARD Caroline - LATINE Marie-France - LAPIERRE Julie - SANDERSON Siobhan)

0 voix CONTRE

4 ABSTENTIONS (HELLIN Didier - PAULET Arnaud - RONVEAUX Marc - DE BECKER Vanessa)

**Article 1 :**

De souscrire, à concurrence d'un montant de 100.000€, à l'augmentation de capital de la société intercommunale TRANS&WALL dans le cadre de la réalisation d'un projet éolien, en numéraire et en parts « A », destinée à la réalisation d'un projet « générique » de l'intercommunale « Trans&wall », tel que détaillé dans son courrier du 12 juin 2020 et relatif à la mise en place de projets éoliens au travers d'une ou plusieurs sociétés mixtes à créer entre l'intercommunale « Trans&wall » et un partenaire privé.

**Article 2 :**

Les crédits de dépenses nécessaires à la souscription des parts sont prévus à la MB 2020 sous l'article 552/81251.20200056.2020 « *Prise de participations pour - Projet éolien Trans & Wall* ».

**Article 3 :**

De transmettre la présente délibération accompagnée de ses pièces justificatives à l'autorité de tutelle, aux fins d'approbation.

De charger Madame Cathy Van de Woestyne de l'expédition conforme de la présente délibération à l'intercommunale TRANS&WALL ainsi qu'à Monsieur Jacques Gautier - Directeur financier.

**11. CENTRE PUBLIC D'ACTON SOCIALE - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2/2020 ORDINAIRE : APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1233-1 ;

Vu les articles 88 et 112 *bis* de la loi organique des CPAS ;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre wallon des pouvoirs locaux relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 de la Ministre des pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 dont une partie, reprise au point IV.3.1 de la page 28, se rapporte à l'élaboration des budgets des entités consolidées comme le CPAS ;

Vu l'avis de légalité N°3/2020 rendu par Monsieur le Directeur financier du CPAS, Monsieur Jacques GAUTIER, le 18 novembre 2020 relatif à ce budget qui a émis un avis favorable ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de direction le 18 novembre 2020 concernant cette modification budgétaire ;

Vu la modification budgétaire N° 2/2020 qui ne comporte qu'un service ordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 24 novembre 2020, présentée comme suit :

Balance des recettes et dépenses de la modification budgétaire en son Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.576.742,47 €	1.576.742,47 €	0,00 €
Augmentation	19.942,77 €	86.307,50 €	-66.364,73 €
Diminution	11.151,28 €	77.516,01 €	66.364,73€
Résultat	1.585.533,96 €	1.585.533,96 €	0,00 €

Attendu que conformément à l'article 26bis, §1er 7° de la Loi organique des CPAS, il n'est pas nécessaire de disposer de l'avis du Comité de concertation sur cette modification budgétaire vu que celle-ci n'augmente pas l'intervention de la commune vis-à-vis du CPAS ;

Attendu que la dotation communale pour l'exercice 2020, qui avait été fixée par le Conseil communal lors de sa séance du 18 décembre 2019, a été modifiée à deux reprises par le Conseil communal, lors de la séance du 10 juin 2020 pour la fixer à 573.000€ et lors de sa séance du 29 octobre 2020 pour la fixer à 608.000€ ;

Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S., la commission des finances s'est réunie le 18 novembre 2020 et a établi son rapport qui est favorable ;

Attendu que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le Conseil communal exerce son pouvoir de tutelle ;

Considérant les explications données, lors de la séance, par Monsieur le Président du CPAS ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité des membres,

DECIDE

**Article 1er :** D'approuver la modification budgétaire n° 2/2020 qui ne comporte que le service ordinaire pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale d'OHEY en sa séance du 24 novembre 2020.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du CPAS.

## **12. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE- BUDGET 2021 : APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu les articles 88 et 112 bis de la loi organique des CPAS ;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre wallon des pouvoirs locaux relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu les circulaires budgétaires 2021 du 14 juillet 2020 du Ministre wallon du logement, des pouvoirs locaux et de la ville relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes et à l'élaboration du Plan de convergence ;

Attendu qu'une partie de cette circulaire se rapporte à l'élaboration des budgets des entités consolidées comme le CPAS suivant son point IV.3.1 de la page 45 ;

Vu le budget arrêté par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 24 novembre 2020 pour l'exercice 2021 présenté comme suit :

Budget 2021		Service ordinaire	Service extraordinaire
Prévisions de recettes		1.524.168,80 €	570.000,00 €
Prévisions de dépenses (-)		1.524.168,80 €	570.000,00 €
Résultat budgétaire présumé		0,00 €	0,00 €
Intervention communale		610.000,00 €	

Attendu que le projet de budget a été soumis au comité de Concertation Commune-CPAS le 9 novembre 2020 conformément à l'article 26 bis §1er, 1° de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Attendu que conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008, la commission des finances s'est réunie le 9 novembre 2020 et a établi son rapport ;

Vu l'avis de légalité N°2/2020 rendu par Monsieur le Directeur financier du CPAS, Monsieur Jacques GAUTIER, le 9 novembre 2020 relatif à ce budget qui a émis un avis favorable ;  
Vu l'avis favorable remis par le Comité de direction le 18 novembre 2020 concernant ce budget ;  
Attendu que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le Conseil communal exerce son pouvoir de tutelle ;  
Considérant les explications données, lors de la séance, par Monsieur le Président du CPAS ;  
Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité des membres,  
DECIDE

**Article 1er :**

D'approuver le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2021 tel qu'il a été voté par le Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 24 novembre 2020 présenté comme suit :

Budget 2021		Service ordinaire	Service extraordinaire
Prévisions de recettes		1.524.168,80 €	570.000,00 €
Prévisions de dépenses (-)		1.524.168,80 €	570.000,00 €
Résultat budgétaire présumé		0,00 €	0,00 €
Intervention communale		610.000,00 €	

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du CPAS.

**13. PLAN D'EQUIPEMENT DES EPN - ACCORD-CADRE SPW - DECISION D'ADHESION**

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 et l'article L1222-7, paragraphe 1er ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;  
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;  
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;  
Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;  
Vu la notification de l'arrêté ministériel du 29/10/2020 octroyant un montant de 15.000€ à la Commune d'Ohey et à son EPN dans le cadre du plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique ;

A l'unanimité des membres présents ;  
DECIDE

**Article 1:** D'adhérer à l'accord-cadre conclu par la centrale d'achat du SPW en vue de procéder à l'achat d'équipement pour son Espace Public Numérique (EPN) labellisé.

**Article 2:** De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3:** De charger le secrétariat général de transmettre la présente au SPW, économie, emploi, formation, recherche ; Direction Emplois de proximité, Place de Wallonie, 1 Bat 1 à 5.100 Jambes.

**14. PIC 2019-2021 - TRAVAUX D'ISOLATION DE LA TOITURE ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A LA MAISON COMMUNALE - MISSION D'AUTEUR DE PROJET, DE SURVEILLANCE ET DE COORDINATION**

## **SECURITE ET SANTE - CHOIX DE L'APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le projet de travaux d'isolation de la toiture et le placement de panneaux photovoltaïques à la maison communale;

Vu la délibération du Conseil Communal, établie en séance du 24 mars 1998, décidant de s'affilier au service d'études INASEP et de souscrire une convention relative au service d'études aux associés;

Vu la convention relative au service d'études conclue entre INASEP et la Commune d'OHEY, et notamment l'article 4 qui stipule qu'un contrat particulier sera rédigé lors de chaque demande d'étude spécifique;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 mars 2019 décidant :

Article 1 : d'arrêter provisoirement comme suit la liste des dossiers à inscrire dans le PIC 2019-2021, étant entendu que la liste finale sera arrêtée après connaissance des montants estimatifs des différents travaux et compte tenu des pourcentages de montants admissibles sur base de la subvention accordée par le Pouvoir Subsidiant

- Travaux de voirie et égouttage rue de Gesves à Ohey
- Travaux de voirie route de la Chapelle à Haillot (dossier conjoint avec la Ville d'Andenne)
- Egouttage du carrefour rue de Nalamont/route d'Andenne/rue du Gros Hêtre (dernier tronçon de liaison)
- Isolation de la toiture et placement de panneaux photovoltaïques au bâtiment de l'Administration Communale d'OHEY – Place Roi Baudouin 80 à 5350 OHEY

Article 2 : en ce qui concerne :

- les dossiers « travaux de voirie et/ou égouttage » : de demander à l'INASEP de nous faire parvenir une convention pour la mission d'établissement des fiches PIC
- le dossier « isolation toiture + panneaux photovoltaïques au bâtiment de l'Administration Communale », de charger Monsieur l'échevin Cédric Herbiet de l'établissement de la fiche PIC ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15 avril 2019 décidant de revoir sa décision du 04 mars 2019 en ce qui concerne l'article 2 afin de confier à l'INASEP la mission d'établissement de la fiche PIC pour le dossier « travaux d'isolation de la toiture + panneaux photovoltaïques au bâtiment de l'Administration Communale » et de demander à l'intercommunale précitée de nous faire parvenir une convention pour ladite mission ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 juin 2019 approuvant le PIC 2019-2021;

Vu le courrier de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE - Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, daté du 27 novembre 2019, approuvant notre plan d'investissement 2019-2021 reprenant les 5 dossiers d'investissement suivants :

1. rue Bois d'Ohey - égouttage à l'arrière des habitations
2. rue Saint Mort et route de la Chapelle
3. rue de Gesves (hors agglomération) à Ohey - réfection
4. maison communale - toiture et pose de panneaux photovoltaïques
5. rue de Nalamont à Haillot - voirie et égouttage;

Attendu que le montant estimé des prestations pour la mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour ce projet est estimé à 13.000 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1224-4.

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Commune d'OHEY souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « INASEP » avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;

Vu l'article 30 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Que l'ensemble des communes de la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 18 et 25 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que, par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, au regard de son objectif social rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu qu'il ressort des rapports d'activités que plus de 95% des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés & associés qui la composent ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 8 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 § 3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Attendu qu'actuellement aucune prévision budgétaire n'est inscrite au service extraordinaire 2020 mais que le délai d'attente pour le début de la mission est évalué à 4 mois ;

Attendu dès lors que ce délai permettra d'inscrire la prévision budgétaire nécessaire à l'article 104/72360 : 20190025 du budget extraordinaire 2021 ;

Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1er** : De fixer à 13.000 € le montant estimé des prestations pour la mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif à des travaux d'isolation de la toiture et le placement de panneaux photovoltaïques à la maison communale.

**Article 2** : De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

**Article 3** : Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP en application de l'exception dite « In House conjoint ».

**Article 4** : De solliciter une offre à conclure entre la Commune d'OHEY et l'INASEP.

**Article 5** : D'imputer la dépense au budget extraordinaire 2021– à l'article 104/72360 : 20190025 pour lequel un crédit sera inscrit lors de l'élaboration du budget.

**Article 6** : De charger Madame Lisiane LEMAITRE - Service Marchés publics / Travaux subsidiés – du suivi de la présente décision.

**15. PATRIMOINE- VENTE D'UNE PARTIE D'UNE CONTENANCE DE 4 ARES  
23 CENTIAIRES DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE OHEY 2ÈME  
DIVISION HAILLOT SECTION B 262 V2- PRINCIPE DE VENTE -  
PROCÉDURE DE VENTE - FIXATION DU PRIX - DECISION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article L1122-30;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu que la commune d'Ohey est propriétaire d'une parcelle cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 2623 V2 ;

Vu qu'une partie de la parcelle est non valorisée par la commune et pourrait être mise en vente ;

Vu que la partie de la parcelle est en zone d'habitat à caractère rural ;

Vu que la partie de la parcelle n'est pas repris dans les essarts communaux et n'est pas repris dans le permis d'urbanisation du quartier des essarts ;

Vu le plan de division proposé et dressé par Monsieur Henri ALLARD Géomètre expert en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'estimation datée du 4 novembre 2020 réalisée par Monsieur Henri ALLARD Géomètre expert, estimant cette partie de parcelle à une valeur de 40.000,00€ (95€ :m²).

Attendu qu'en conséquence, il y a lieu de décider de procéder à la vente de la partie parcelle précitée par la procédure de gré à gré avec publicité ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 25 novembre 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable n° 56-2020 rendu par le Directeur financier en date du 30 novembre 2020;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1 :**

De procéder à la vente de gré à gré avec publicité d'une partie de la de la parcelle cadastrée OHEY 2ème division Haillot section B 262 V2, d'une contenance de 4 ares 23 centiare.

**Article 2 :**

D'approuver le plan de division daté du 4 novembre 2020 dressé par Monsieur Henri ALLARD Géomètre expert

**Article 3 :**

De fixer le prix de vente minimum à 40.000,00€

**Article 4 :**

Les différentes conditions inhérentes à la vente du bien seront énoncées et fixées par un acte authentique dressé par notaire

**Article 5 :**

Le Conseil Communal charge le Collège Communal d'effectuer toutes les modalités pratiques liées à cette vente excepté la désignation de l'acquéreur.

**Article 6 :**

Le bénéfice provenant de la vente servira à financer le service extraordinaire du budget.

**Article 7 :**

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyncq, service Patrimoine pour suivi, ainsi qu'à Madame Marjorie Lebrun, service Finances et Monsieur Jacques Gautier, Directeur Financier.

**16. PATRIMOINE – SWDE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'UNE CAPACITÉ DE 6000M<sup>3</sup> COMPRENANT UNE STATION DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE SUR LA ROUTE DE NALAMONT – ACQUISITION D'EMPRISE D'UNE CONTENANCE DE 9CA SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE OHEY 1ER DIV/OHEY SECTION C 41 C– DÉCISION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le courrier daté du 26 novembre 2020 de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) concernant la construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 6000 m<sup>3</sup> comprenant une station de traitement et de pompage sur la route de Nalamont : « Dans le cadre du schéma régional de production (mission déléguée par le Gouvernement wallon à la SWDE) visant à pérenniser l'alimentation en eau potable sur tout le territoire wallon, elle projette la construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 6000m<sup>3</sup> comprenant une station de traitement et de pompage ainsi que la pose de sa conduite de décharge en DN200 et la pose d'une conduite de liaison en DN200 jus 'au château d'eau d'Ohey... »

Attendu que le projet prévoit la pose de ladite conduite de liaison DN200 en sous-sol, sur une parcelle appartenant à la commune d'Ohey cadastrée Ohey 1erDIV/ OHEY section C 41 C ;

Vu le plan dressé le 30 octobre 2020 par le géomètre-Expert Damien BERGHE ;

Attendu qu'à cet effet, la SWDE souhaite acquérir très rapidement l'emprise en sous-sol tels que repris par le plan du géomètre-Expert Damien BERGHE d'une contenance totale de 9ca en sous-sol ;

Vu que la valeur du bien a été estimée à l'euro symbolique ;

Attendu que les travaux seront exécutés et contrôlés par des équipes professionnelles et que le moindre dommage occasionné sera réparé et/ou indemnisé intégralement ;

Attendu que cette opération est d'utilité publique ;

Attendu la promesse de vente transmise par la SWDE :

**PROMESSE UNILATERALE DE VENTE  
D'UNE EMPRISE EN SOUS-SOL ET PLEINE PROPRIETE**

Nous

soussignées,

.....  
représentant de l'administration Communale d'OHEY, Place Roi Baudouin, 80à 5350 OHEY, nous nous engageons à vendre à la Société wallonne des eaux (SWDE), société civile à forme de SCRL, dont le siège social est établi à 4800 VERVIERS, rue de la Concorde, 41, une emprise en sous-sol d'une contenance totale de 09ca, à réaliser dans la parcelle dont nous déclarons et garantissons être propriétaire, sise à OHEY cadastrée ou l'ayant été 1ère division, section C, parcelle n° 41N, Telle que reprise au plan n°1/3 réalisé en date du 30 Octobre 2020 par le Géomètre-Expert Damien BERGHE, plan ci-annexé dont nous déclarons avoir pris connaissance et sur le contenu duquel nous déclarons marquer notre plein accord.

Cette promesse de vente est consentie au prix de 1,00€ symbolique.

En toutes lettres : l'euro symbolique.

Ce prix, qui sera payé lors de la passation de l'acte authentique, comprend toutes les indemnités quelconques pouvant revenir au(x) vendeur(s) du chef de l'emprise de son (leur) bien ou de son occupation. Seront toutefois indemnisés séparément, les dégâts qui seraient éventuellement occasionnés lors de l'exécution des travaux (cfr. lettres c et e ci-après).

La présente promesse est valable pour une durée de deux ans à partir de ce jour.

Le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à communiquer une copie de la présente convention à tout acquéreur, à tout fermier, locataire ou occupant autorisé par lui.

Si la Société wallonne des eaux ne signifie pas son engagement d'acquérir par exploit d'huissier ou par lettre recommandée à la poste au(x) vendeur(s) avant l'expiration de ce délai, ce(s) dernier(s) ne



sera (seront) plus lié(s) par sa (leur) promesse qu'il(s) ne pourra (pourront) cependant retirer avant l'expiration du délai fixé ci-dessus.

Si la Société wallonne des eaux signifie dans la forme et le délai prévus ci-dessus son engagement d'acheter, il y aura vente à la date de cette signification, de telle sorte que, si les parties restent en défaut de passer un acte spécial, la seule existence de l'engagement bilatéral équivaut à la vente.

Toutefois, le(s) soussigné(s) s'engage(nt) à procéder à la signature de l'acte de cession du bien en question à la première demande de la Société acquéreuse ou du notaire instrumentant.

Le(s) vendeur(s) renonce(nt) à réclamer à la Société wallonne des eaux une quelconque indemnité au cas où celle-ci ne marquerait pas son accord sur les conditions de la présente promesse.

L'entrée en jouissance de cette emprise pourra avoir lieu immédiatement, moyennant le paiement par la Société acquéreuse d'un intérêt calculé sur le montant du prix de vente depuis la date de la prise en possession jusqu'au jour de la signature de l'acte de vente. Le taux de celui-ci correspond au taux de l'intérêt légal dont il suivra, de plein droit, les modifications

Le (les) vendeur(s) s'oblige(nt) également, en vue des travaux de pose de la canalisation, et pour la durée de ceux-ci, à autoriser l'occupation temporaire de la bande de terrain définie au plan mieux désigné ci-dessus par la Société wallonne des eaux et les entreprises qu'elle mandaterait.

L'emprise en sous-sol étant destinée à recevoir une canalisation d'eau, cette vente s'opérera aux conditions ordinaires de droit et, en outre, aux charges et conditions spéciales suivantes :

a. l'immeuble est vendu comme franc, quitte et libre de toutes charges, de tous privilèges ou dettes hypothécaires quelconques, de tous droits d'usage, d'usufruit ou d'emphytéose, de toutes actions résolutoires, avec garantie de tous troubles, évictions ou autres empêchements quels qu'ils soient;

b. la Société acquéreuse souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes qui pourraient grever le bien vendu; elle profitera des servitudes actives s'il en existe, sauf à se défendre des unes et à faire valoir les autres comme bon lui semblera, à ses frais, risques et périls, sans garantie du vendeur;

c. le fonds supérieur sera frappé au profit du fonds inférieur d'une servitude d'accès et de passage qui s'exercera de façon que la Société acquéreuse puisse avoir, chaque fois qu'il en est besoin, accès à la conduite par le fonds servant pour la visite et l'entretien de l'ouvrage, ainsi que le droit de la surveiller et de l'entretenir par la surface. Si dans l'exercice de ce droit la Société acquéreuse occasionnait au propriétaire de la surface un préjudice, celui-ci serait réparé ou le propriétaire indemnisé comme il est dit au § ci-dessous.

d. le propriétaire du fonds supérieur renonce au droit de bâtir et de planter des arbres dans la zone d'emprise en sous-sol. Il est formellement stipulé qu'il ne pourra modifier la surface du sol au-dessus de l'emprise que pour autant qu'il reste sur la génératrice supérieure de la conduite une épaisseur de terre d'au moins un mètre et de trois mètres au maximum. En cas d'infraction aux stipulations qui précèdent, la Société acquéreuse ou ses ayants-droit auront sans avis ou mise en demeure préalable et sans indemnité le droit de démolir les constructions et de prendre toutes les mesures conservatoires sans préjudice des dommages-intérêts auxquels ces infractions pourraient donner lieu;

e. si les produits se trouvant sur le fonds supérieur étaient détruits par les travaux de la Société acquéreuse et si un arrangement amiable s'avère impossible, un expert nommé par Monsieur le Juge de Paix du ressort fixera, à la requête de la partie la plus diligente, la valeur de ces produits qui sera payée à l'ayant-droit.

Je (nous) (\*)

☞ laisse (laissons) à la Société wallonne des eaux le choix du notaire pour la passation de l'acte authentique.

☞ désigne (désignons) Monsieur .....  
....., Notaire à ..... aux fins d'intervenir à l'acte authentique de cession.

Le terrain envisagé est occupé par (\*) :

☞ moi-même

☞ .....  
(nom et adresse du locataire éventuel)

Fait à ....., le .....

(signature(s) précédée(s) des mots manuscrits : "Lu et approuvé")

Attendu que nous avons la possibilité de laisser à la SWDE le choix du notaire ou de désigner le notaire de notre choix pour la passation de l'acte authentique de cession ;

Vu que l'avis du Directeur Financier n'est pas requis;

Après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

DECIDE

**Article 1er**

De marquer son accord pour l'acquisition par la SWDE d'une emprise en sous-sol d'une contenance totale de 9ca, dans la parcelle communale cadastrée Ohey 1erDIV/ OHEY section C 41 C.

**Article 2**

De marquer son accord pour que cette acquisition d'emprise soit pour l'euro symbolique.

**Article 3**

De désigner l'étude du Notaire Van Aelst – Rue de Ciney, 130 5350 Ohey – pour officier.

**Article 4**

De préciser que cette acquisition d'emprise se fera pour cause d'utilité publique.

**Article 5 :**

Les différentes conditions inhérentes à l'acquisition de l'emprise seront énoncées et fixées par un acte authentique dressé par un notaire.

**Article 6 :**

Le conseil communal délègue au collège communal les modalités pratiques liées à cette acquisition d'emprise en étant précisé que l'acte authentique devra faire l'objet d'une approbation avant sa signature par le conseil communal.

**Article 7 :**

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyneck – service patrimoine - pour suivi

**17. PATRIMOINE – NOUVELLE MISE À DISPOSITION DES ESSARTS COMMUNAUX – DÉSIGNATION DES ATTRIBUTAIRES - DÉCISION**

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 juillet 2018 approuvant le nouveau cahier des charges pour la mise à disposition des essarts communaux et approuvant les parcelles soumises à essarts ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 juin 2020 approuvant les modifications du cahier des charges et approuvant la liste des essarts communaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 juillet 2020 décidant des mesures de publicités et fixant la date limite de réception des offres au 23 septembre 2020 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 approuvant l'ajout d'une parcelle soumise à essart communal ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 septembre 2020 prolongeant les mesures de publicités et fixant la date limite de réception des offres au 20 octobre 2020 ;

Vu les 36 offres reçues ;

Vu que 34 offres sont retenues car conformes ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 23 novembre 2020 rédigé par le Service patrimoine, et figurant ci-dessous :

RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES

Remise à disposition des essarts communaux  
sur l'entièreté du territoire communal d'Ohey.

Approbation : Cahier des charges et conditions de jouissance des essarts communaux de l'entité de Ohey approuvé en séance des conseils communaux des 12 juillet 2018 et 25 juin 2020.

**Date du rapport :** 23 novembre 2020

**Pouvoir adjudicateur :**

Nom : Commune d'Ohey  
Adresse : Place Roi Baudouin, 80  
5350 Ohey  
Téléphone : 085/61.12.31  
Fax : 085/61.31.28

**1) Liste des essarts mis à disposition :**

<b>Section</b>	<b>Nom de l'essart</b>	<b>N°</b>	<b>Contenance mesurée (ha)</b>
Ohey 1 DIV	Ohey	1	2,0420
Haillot 2 DIV	Troup du loup	1	0,4937
Haillot 2 DIV	Briqueterie	1	2,9326
Haillot 2 DIV	Briqueterie	2	3,5683
Haillot 2 DIV	Briqueterie	3	0,7200
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	1	2,3480
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	2	2,3480
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	3	3,3102
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	4	3,3102
Haillot 2 DIV	Golettes	1	3,1344
Haillot 2 DIV	Golettes	2	2,5389
Haillot 2 DIV	Golettes	3	1,8503
Haillot 2 DIV	Golettes	4	0,5229
Haillot 2 DIV	Golettes	5	1,5453
Haillot 2 DIV	Golettes	6	4,4517
Haillot 2 DIV	Golettes	7	1,0151
Haillot 2 DIV	Golettes	8	1,5893
Haillot 2 DIV	Onze Bonniers	1	1,6798
Perwez 3 DIV	Clair-Chêne	1	2,1573
Perwez 3 DIV	Clair-Chêne	2	0,5894
Perwez 3 DIV	Perwez	1	0,5575
Perwez 3 DIV	Perwez	2	2,2719
Perwez 3 DIV	Perwez	3	5,1919
Perwez 3 DIV	Perwez	4	4,6221
Perwez 3 DIV	Perwez	5	3,4517
Perwez 3 DIV	Perwez	6	3,3317
Perwez 3 DIV	Perwez	7	2,8110
Perwez 3 DIV	Perwez	8	3,0099
Perwez 3 DIV	Perwez	9	2,6355
Perwez 3 DIV	Perwez	10	2,5305
Perwez 3 DIV	Perwez	11	0,9580
Goesnes 4 DIV	Goesnes	1	0,2881
Goesnes 4 DIV	Goesnes	2	1,7250
Goesnes 4 DIV	Goesnes	3	0,3910
Goesnes 4 DIV	Goesnes	4	0,4180
Goesnes 4 DIV	Goesnes	5	0,8144
Goesnes 4 DIV	Goesnes	6	0,4282
Goesnes 4 DIV	Goesnes	7	0,3973
Evelette 6 DIV	Evelette	1	1,7097

Section	Nombre d'essarts par section	Contenance totale par section (ha)
Ohey 1ère DIV	1	2,0420
Haillot 2ème DIV	17	37,3587
Perwez 3ème DIV	13	35,7982
Goesnes 4ème DIV	7	4,4620
Jallet 5ème DIV	0	0
Evelette 6ème DIV	1	1,7197
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>79,6908</b>

## 2) Liste des personnes ayant remis candidature :

### Candidatures conformes :

NOM	Prénom	Adresse	CP	Loc	Nombre d'essart pour lesquels une offre a été remise	Conformité de l'offre
ARNOLD	Guy	Route de Nalamont, 284	5351	HAILLO T	10	OUI
BEAUDUIN	Philippe	Drève Charlotte en Bourg, 3	5354	JALLET	15	OUI
BOESMANS	Sébastien	Rue Winget, 227/D	5350	OHEY	11	OUI
BOURGEOIS	Benoît	Bois Dame Agis, 110	5353	PERWE Z	6	OUI
CORBUSIER	Yves	Rue des Essarts, 188	5351	HAILLO T	17	OUI
CREMERS	Koen	Rue du Tige, 27	5350	EVELET TE	7	OUI
CREVITS	Bruno	Drève Charlotte en Bourg, 4	5354	JALLET	5	OUI
DAIX	Jérôme	Voie des Gérons, 257/1	5351	HAILLO T	6	OUI
DE QUIRINI	Charles	Rue de Baya, 18	5353	GOESN ES	1	OUI
DEGRAUX	Michaël	Rue Saint-Martin, 30/2	5354	JALLET	19	OUI
DEPAYE	Jean-François	Rue du Batis du Moulin, 3	5352	PERWE Z	9	OUI
DEPOORTER	Roger	Rue Pont de Jallet, 62	5352	PERWE Z	19	OUI
DEPOORTER	Christophe	Chemin des Maquettes, 2	5352	PERWE Z	21	OUI
DEVILLERS	Adrien	Rue Sart-Donneux, 36/C	5353	GOESN ES	10	OUI
DIVERS	Aurélien	Rue de Reppe, 129	5350	OHEY	4	OUI
HENRARD	Jean-François	Rue du Pilori, 70	5353	GOESN ES	3	OUI
LAMOLINE	Jefferson	Rue Grande Ruelle, 142/1	5350	OHEY	30	OUI
LANCKRIET	Kathy	Voie des Gérons, 258	5351	HAILLO T	12	OUI
LHOAS	Pierre	Rue de Ciney, 149	5350	OHEY	8	OUI
MAILLEUX	Benoît	Rue de l'Orgalisse, 34	5354	JALLET	34	OUI
MASSCHAELE	Christian	Rue de la Bourlotte, 123	5352	PERWE Z	9	OUI
MESTACH	Frédéric	Chemin de Dinant, 29	5351	HAILLO T	29	OUI
NOEL	Nicolas	Rue du Lilot, 73	5351	HAILLO	15	OUI

				T		
NOEL	Jacques	Rue Tilleul, 91	5350	OHEY	15	OUI
				HAILLO	2	OUI
PAULUS	Quentin	Rue de l'Eglise, 103 B	5351	T		
REDANT	Benoît	Tige du Chenû, 2	5354	JALLET	14	OUI
RENSON	Laurent	Rue Grande Ruelle, 141	5350	OHEY	5	OUI
				HAILLO	7	OUI
RIFLET	Emmanuel	Rue Malizette, 208	5351	T		
				EVELET	5	OUI
SERVOTTE	Olivier	Rue de Tahier, 189	5350	TE		
				EVELET	11	OUI
TONGLET	Bruno	Route de Ohey, 1	5350	TE		
VAN				HAILLO	7	OUI
KERREBROECK	Abel	Rue Trou Motoul, 83	5351	T		
				EVELET	2	OUI
VAN TICHELT	Johan	Rue de Libois, 169	5350	TE		
				HAILLO	3	OUI
WEIBEL	Karl	Rue Hautes Golettes, 236	5351	T		
				HAILLO	4	OUI
WEIBEL	Cédric	Rue Hautes Golettes, 226	5351	T		

**Nombre total de personnes ayant remis une candidature conforme : 34 personnes**

**Candidatures non conformes :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Loc</b>	<b>Raison de la non-conformité</b>
DECLIPELER	MEESMAN	Rue Bois de Goesnes, 61	5351	HAILLO T	N'est pas domicilié sur la commune
DEPAYE	GUY	Rue du Batis du Moulin , 30	5352	PERWE Z	Déjà une candidature pour le siège d'exploitation

**Nombre total de personnes ayant remis une candidature non conforme : 2 personnes**

**3) Liste du nombre d'offres par essart :**

<b>Nom de l'essart</b>	<b>N° de l'essart</b>	<b>Nombre d'offres</b>
Ohey	1	6
Troup du loup	1	8
Briqueterie	1	12
Briqueterie	2	14
Briqueterie	3	8
Gros Hêtre et taille de chauffage	1	14
Gros Hêtre et taille de chauffage	2	14
Gros Hêtre et taille de chauffage	3	20
Gros Hêtre et taille de chauffage	4	20
Golettes	1	11
Golettes	2	10
Golettes	3	9
Golettes	4	7
Golettes	5	9
Golettes	6	11
Golettes	7	8
Golettes	8	10
Onze Bonniers	1	9
Clair-Chêne	1	6
Clair-Chêne	2	4
Perwez	1	5
Perwez	2	9

Perwez	3	18
Perwez	4	15
Perwez	5	15
Perwez	6	15
Perwez	7	12
Perwez	8	15
Perwez	9	15
Perwez	10	15
Perwez	11	3
Goesnes	1	2
Goesnes	2	5
Goesnes	3	2
Goesnes	4	1
Goesnes	5	3
Goesnes	6	3
Goesnes	7	2
Evelette	1	10

#### 4) Procédure d'analyse :

ETAPE 1 de l'analyse

##### Attribution des priorités 1 de chaque candidat :

- Soit le seul candidat en priorité 1.
- Soit calcul du nombre de points : attribution à celui ayant eu le plus de points.

##### Attribution des priorités 2 aux candidats n'ayant pas eu l'attribution de la priorité 1 :

- Soit le seul candidat en priorité 2.
- Soit calcul du nombre de points : attribution à celui ayant eu le plus de points.

##### Attribution aux candidats n'ayant pas encore d'essart :

- En fonction de la priorité de l'offre.
- En fonction des offres pour les essarts encore disponibles.

ETAPE 2 de l'analyse

5 candidats ne savent pas se voir attribuer un essart suite à cette 1ère étape d'analyse :

Civilité	NOM	Prénom	Adresse	CPLoc
Monsieur	DIVERS	Aurélien	Rue de Reppe, 129	5350OHEY
Monsieur	DE QUIRINI	Charles	Rue de Baya, 18	5353GOESNES
Monsieur	RENSON	Laurent	Rue Grande Ruelle, 141	5350OHEY
Monsieur	VAN KERREBROECK	Abel	Rue Trou Motoul, 83	5351HAILLOT
Monsieur	VAN TICHELT	Johan	Rue de Libois, 169	5350EVELETTE

10 essarts sont encore libres d'attribution :

Section	Nom de l'essart	n° de l'essart	Contenance mesurée (ha)
Haillet 2 DIV	Golettes	4	0,5229
Haillet 2 DIV	Golettes	8	1,5893
Haillet 2 DIV	Onze Bonniers	1	1,6798
Perwez 3 DIV	Perwez	6	3,3317
Perwez 3 DIV	Perwez	7	2,8110
Perwez 3 DIV	Perwez	8	3,0099
Perwez 3 DIV	Perwez	10	2,5305
Perwez 3 DIV	Perwez	11	0,9580
Goesnes 4 DIV	Goesnes	3	0,3910
Goesnes 4 DIV	Goesnes	7	0,3973

Il est alors proposé aux 5 candidats de pouvoir faire offre pour les 10 essarts libres.

4 offres sont reçues :

Civilité	NOM	Prénom	Adresse	CPLoc
Monsieur	DIVERS	Aurélien	Rue de Reppe, 129	5350OHEY
Monsieur	RENSON	Laurent	Rue Grande Ruelle, 141	5350OHEY
Monsieur	VAN KERREBROECK	Abel	Rue Trou Motoul, 83	5351HAILLOT
Monsieur	VAN TICHELT	Johan	Rue de Libois, 169	5350EVELETTE

#### Attribution des priorités 1 de chaque candidat.

ETAPE 3 de l'analyse

2 essarts, à savoir Briqueterie 1 et Briqueterie 2 ont été attribués (en priorité 1).

Ces essarts seront vraisemblablement repris durant la mise à disposition pour le développement d'un projet d'intérêt public (date qui n'est pas encore connue).

Il est donc décidé d'attribuer un autre essart à ces personnes dans les 10 essarts encore libres d'attribution.

#### Attribution d'un essart supplémentaire en fonction de la priorité demandée dans l'offre initiale des attributaires des essarts Briqueterie 1 et Briqueterie 2.

ETAPE 4 de l'analyse

Reste 4 essarts non attribués.

#### Attribution aux candidats ayant remis offre pour ces essarts en fonction de la contenance déjà attribuée : attribution à celui qui a le moins de contenance.

#### 5) Analyse formelle :

Ohey 1er div/ OHEY

<b>Essart</b>	<b>Ohey 1</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	1 C 716 A	2,0420	58,73
<b>Attributaire</b>	<b>NOEL Jacques</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	3 candidats en priorité 1. A obtenu une égalité de points avec un autre candidat. Attribution car cet essart est enclavé par les terres de l'attributaire. Possibilité d'attribuer un autre essart en priorité 2 à l'autre candidat.		

Ohey 2ème div/ HAILLOT

<b>Essart</b>	<b>Trou du Loup 1</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B2 A2	0,4937	39,94
<b>Attributaire</b>	<b>LAMOLINE Jefferson</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 2		
<b>Analyse</b>	N'a pas été désigné comme attributaire de la priorité 1 Attribution en priorité 2 Seul candidat en priorité 2.		

<b>Essart</b>	<b>Briqueterie 1</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B1 C	0,15	39,12
	2 B1 D	2,7886	39,99
		<b>Total</b>	<b>2,9326</b>
<b>Attributaire</b>	<b>MESTACH Frédéric</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		

<b>Analyse</b>	Seul candidat en priorité 1.		
<b>Essart</b>	<b>Briqueterie 2</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B1 D	3,5683	39,99
<b>Attributaire</b>	<b>ARNOLD Guy</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	2 candidats en priorité 1. A obtenu le plus de points.		
<b>Essart</b>	<b>Briqueterie 3</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B1 C	0,7200	39,12
<b>Attributaire</b>	<b>SERVOTTE Olivier</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 3		
<b>Analyse</b>	Pas d'offre en priorité 1. 2 candidats n'ayant pas encore d'essart. Pas de possibilité d'attribuer un autre essart (plus d'offre remise). Autre candidat, possibilité de lui attribuer un autre essart.		
<b>Essart</b>	<b>Gros Hêtre et taille de chauffage 1</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B231 K	0,4248	7,80
	2 B231 L	1,8741	40,00
	2 B231 M	0,0491	40,00
	<b>Total</b>	<b>2,3480</b>	
<b>Attributaire</b>	<b>LHOAS Pierre</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	Seul candidat en priorité 1.		
<b>Essart</b>	<b>Gros Hêtre et taille de chauffage 2</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B231 K	0,4811	7,80
	2 B231 L	1,5454	40,00
	2 B231 M	0,3215	40,00
	<b>Total</b>	<b>2,3480</b>	
<b>Attributaire</b>	<b>RIFLET Emmanuel</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	Seul candidat en priorité 1.		
<b>Essart</b>	<b>Gros Hêtre et taille de chauffage 3</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B232 P	3,3102	44,94
<b>Attributaire</b>	<b>BOESMAN Sébastien</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	3 candidats en priorité 1. A obtenu le plus de points.		
<b>Essart</b>	<b>Gros Hêtre et taille de chauffage 4</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B232 P	2,7805	44,94
	2 B232 R	0,5297	48,52
	<b>Total</b>	<b>3,3102</b>	
<b>Attributaire</b>	<b>LANCKRIET Katy</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	3 candidats en priorité 1. A obtenu le plus de points.		
<b>Essart</b>	<b>Golettes 1</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B261 H	3,1344	48,99



<b>Attributaire</b>	<b>WEIBEL Karl</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	2 candidats en priorité 1. A obtenu le plus de points.		
<b>Essart</b>	<b>Golettes 2</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B261 H	2,5389	48,99
<b>Attributaire</b>	<b>WEIBEL Cédric</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	Seul candidat en priorité 1.		
<b>Essart</b>	<b>Golettes 3</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B265 A	1,8503	44,81
<b>Attributaire</b>	<b>DAIX Jérôme</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	Seul candidat en priorité 1.		
<b>Essart</b>	<b>Golettes 4</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B 266 R	0,5229	26,00
<b>Attributaire</b>	<b>DEGRAUX Michael</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 19		
<b>Analyse</b>	Attribution dans le cadre des essarts restants. A le moins de surface déjà attribuée.		
<b>Essart</b>	<b>Golettes 5</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B377 G	1,5453	48,96
<b>Attributaire</b>	<b>NOEL Nicolas</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 8		
<b>Analyse</b>	Seul candidat pour l'essart qui ne s'est pas encore vu attribuer un essart en priorité 1 ou 2.		
<b>Essart</b>	<b>Golettes 6</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B377 G	4,4517	48,96
<b>Attributaire</b>	<b>CORBUSIER Yves</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	Seul candidat en priorité 1.		
<b>Essart</b>	<b>Golettes 7</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B262 V2	1,0151	48,84
<b>Attributaire</b>	<b>PAULUS Quentin</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	Seul candidat en priorité 1.		
<b>Essart</b>	<b>Golettes 8</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B262 V2	1,5893	48,84
<b>Attributaire</b>	<b>DIVERS Aurélien</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité (1)		
<b>Analyse</b>	Attribution dans le cadre d'une seconde remise d'offre pour ceux qui n'avaient pas encore d'essart attribué. Seul candidat en priorité 1.		
<b>Essart</b>	<b>Onze Bonniers 1</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	2 B260 C7	1,6798	48,51
<b>Attributaire</b>	<b>RENSON Laurent</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité (1)		
<b>Analyse</b>	Attribution dans le cadre d'une seconde remise d'offre pour ceux qui n'avaient pas encore d'essart attribué. Seul candidat en priorité 1.		

Ohey 3ème div/ PERWEZ

<b>Essart</b>	<b>Clair-Chêne 1</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A22 L	2,1573	48,87
<b>Attributaire</b>	<b>BOURGEOIS Benoît</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	2 candidats en priorité 1. A obtenu le plus de points.		
<b>Essart</b>	<b>Clair-Chêne 2</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A23 F	0,5894	41,84
<b>Attributaire</b>	<b>REDANT Benoît</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 2		
<b>Analyse</b>	N'a pas été désigné comme attributaire de sa priorité 1 Attribution en priorité 2. Seul candidat en priorité 2 qui n'a pas encore d'essart attribué.		
<b>Essart</b>	<b>Perwez 1</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A44/2 C	0,5575	41,84
<b>Attributaire</b>	<b>MAASCHAELE Christian</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	Seul candidat en priorité 1.		
<b>Essart</b>	<b>Perwez 2</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A44/2 D	2,2719	41,87
<b>Attributaire</b>	<b>DEPOORTER Roger</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	Seul candidat en priorité 1.		
<b>Essart</b>	<b>Perwez 3</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A44 B	1,9089	41,98
	3 A44/2 B	1,5475	41,86
	3 A 45 C	1,6083	41,57
	<b>Total</b>	<b>5,1919</b>	
<b>Attributaire</b>	<b>MAILLEUX Benoît</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 2		
<b>Analyse</b>	N'a pas été désigné comme attributaire de sa priorité 1 Attribution en priorité 2. A obtenu le plus de points en priorité 2.		
<b>Essart</b>	<b>Perwez 4</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A44 B	2,0099	41,98
	3 A44/2 B	2,3431	41,86
	3 A45 C	1,1429	41,57
	<b>Total</b>	<b>4,6221</b>	
<b>Attributaire</b>	<b>BEAUDUIN Philippe</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 1		
<b>Analyse</b>	2 candidats en priorité 1. A obtenu le plus de points.		
<b>Essart</b>	<b>Perwez 5</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A44 B	1,9858	
	3 A44/2 B	1,3500	
	<b>Total</b>	<b>3,4517</b>	
<b>Attributaire</b>	<b>DEPAYE Jean-François</b>		
<b>Priorité de l'essart</b>	Priorité 3		
<b>Analyse</b>	Seul candidat pour l'essart qui ne s'est pas encore vu attribuer un essart en priorité 1 ou 2.		
<b>Essart</b>	<b>Perwez 6</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>

<b>Cadastre</b>	3 A44 B	2,9446	41,98
	3 A44/2 B	0,2900	41,86
	<b>Total</b>	<b>3,3317</b>	

**Attributaire** VAN TICHELT Johan  
**Priorité de l'essart** Priorité (1)  
**Analyse** Attribution dans le cadre d'une seconde remise d'offre pour ceux qui n'avaient pas encore d'essart attribué.  
Seul candidat en priorité 1.

<b>Essart</b>	<b>Perwez 7</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A44 B	2,8110	41,98

**Attributaire** MEESTACH Frédéric  
**Priorité de l'essart** Priorité 20  
**Analyse** Attribution dans le cadre de la potentielle perte de l'essart déjà attribué pour projet communal (Briqueterie 1).  
2 essarts dans ces offres encore libres d'occupation.  
Priorité la plus petite.

<b>Essart</b>	<b>Perwez 8</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A44 B	3,0099	41,98

**Attributaire** ARNOLD Guy  
**Priorité de l'essart** Priorité 9  
**Analyse** Attribution dans le cadre de la potentielle perte de l'essart déjà attribué pour projet communal (Briqueterie 2).  
2 candidats possibles.  
A obtenu le plus de points.

<b>Essart</b>	<b>Perwez 9</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A44 B	2,6355	41,98

**Attributaire** DEPOORTER Christophe  
**Priorité de l'essart** Priorité 1  
**Analyse** Seul candidat en priorité 1

<b>Essart</b>	<b>Perwez 10</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A44 B	2,5305	41,98

**Attributaire** VAN KERREBROECK Abel  
**Priorité de l'essart** Priorité (1)  
**Analyse** Attribution dans le cadre d'une seconde remise d'offre pour ceux qui n'avaient pas encore d'essart attribué.  
Seul candidat en priorité 1.

<b>Essart</b>	<b>Perwez 11</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	3 A45 C	0,9580	41,75

**Attributaire** DEPOORTER Roger  
**Priorité de l'essart** Priorité 2  
**Analyse** Attribution dans le cadre des essarts restants.  
Candidat qui a le moins de surface attribuée.

Ohey 4ème div/ GOESNES

<b>Essart</b>	<b>Goesnes 1</b>	<b>Contenance (ha)</b>	<b>RC à l'ha (€)</b>
<b>Cadastre</b>	4 A17/2	0,2881	36,59

**Attributaire** DEGRAUX Michael  
**Priorité de l'essart** Priorité 1  
**Analyse** 2 candidats en priorité 1.  
A obtenu le plus de points.

**Essart** **Goesnes 2** **Contenance (ha)** **RC à l'ha (€)**  
**Cadastre** 4 B33 E 1,7250 8,78  
**Attributaire** CREMERS Koen  
**Priorité de l'essart** Priorité 6  
**Analyse** Pas d'offre en priorité 1.  
Autres candidats ont déjà un essart attribué.  
Seul candidat qui n'a pas encore d'essart attribué.

**Essart** **Goesnes 3** **Contenance (ha)** **RC à l'ha (€)**  
**Cadastre** 4 B27 0,3910 28,28  
**Attributaire** DEVILLERS Adrien  
**Priorité de l'essart** Priorité 3  
**Analyse** Attribution dans le cadre des essarts non attribués.  
2 offres pour cet essart – seul candidat pouvant y prétendre.  
Autre candidat limite de 4ha atteinte.

**Essart** **Goesnes 4** **Contenance (ha)** **RC à l'ha (€)**  
**Cadastre** 4 B170 A 0,4180 15,24  
**Attributaire** DEVILLERS Adrien  
**Priorité de l'essart** Priorité 1  
**Analyse** Seul candidat pour cet essart.

**Essart** **Goesnes 5** **Contenance (ha)** **RC à l'ha (€)**  
**Cadastre** 4 C75 A 0,8144 38,65  
**Attributaire** CREVITS Bruno  
**Priorité de l'essart** Priorité 1  
**Analyse** Seul candidat en priorité 1

**Essart** **Goesnes 6** **Contenance (ha)** **RC à l'ha (€)**  
**Cadastre** 4 C126 A 0,4282 37,27  
**Attributaire** HENRARD Jean-François  
**Priorité de l'essart** Priorité 1  
**Analyse** Seul candidat en priorité 1

**Essart** **Goesnes 7** **Contenance (ha)** **RC à l'ha (€)**  
**Cadastre** 4 C131/2 A 0,3973 29,89  
**Attributaire** HENRARD Jean-François  
**Priorité de l'essart** Priorité 2  
**Analyse** Attribution dans le cadre des essarts non attribués.  
Candidat qui a le moins de surface attribuée.

Ohey 6ème div/ EVELETTE

**Essart** **Evelette 1** **Contenance (ha)** **RC à l'ha (€)**  
**Cadastre** 6 D242 A 1,7097 43,85  
**Attributaire** TONGLET Bruno  
**Priorité de l'essart** Priorité 1  
**Analyse** 3 candidats en priorité 1.  
A obtenu le plus de points.

**6) liste des attributions :**

<b>Section</b>	<b>Nom de l'essart</b>	<b>N°</b>	<b>Nom de l'attributaire</b>
Ohey 1 DIV	Ohey	1	NOEL Jacques
Hailot 2 DIV	Troup du loup	1	LAMOLINE Jefferson
Hailot 2 DIV	Briqueterie	1	MESTACH Frédéric
Hailot 2 DIV	Briqueterie	2	ARNOLD Guy

Haillot 2 DIV	Briqueterie	3	SERVOTTE Olivier
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	1	LHOAS Pierre
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	2	RIFLET Emmanuel
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	3	BOESMAN Sébastien
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	4	LANCKRIET Katy
Haillot 2 DIV	Golettes	1	WEIBEL Karl
Haillot 2 DIV	Golettes	2	WEIBEL Cédric
Haillot 2 DIV	Golettes	3	DAIX Jérôme
Haillot 2 DIV	Golettes	4	DEGRAUX Michaël
Haillot 2 DIV	Golettes	5	NOEL Nicolas
Haillot 2 DIV	Golettes	6	CURBUSIER Yves
Haillot 2 DIV	Golettes	7	PAULUS Quentin
Haillot 2 DIV	Golettes	8	DIVERS Aurélien
Haillot 2 DIV	Onze Bonniers	1	RENSON Laurent
Perwez 3 DIV	Clair-Chêne	1	BOURGEOIS Benoît
Perwez 3 DIV	Clair-Chêne	2	REDANT Benoît
Perwez 3 DIV	Perwez	1	MAASCHAELE Christian
Perwez 3 DIV	Perwez	2	DEPOORTER Roger
Perwez 3 DIV	Perwez	3	MAILLEUX Benoît
Perwez 3 DIV	Perwez	4	BEAUDUIN Philippe
Perwez 3 DIV	Perwez	5	DEPAYE Jean-François
Perwez 3 DIV	Perwez	6	VAN TICHELT Johan
Perwez 3 DIV	Perwez	7	MESTACH Frédéric
Perwez 3 DIV	Perwez	8	ARNOLD Guy
Perwez 3 DIV	Perwez	9	DEPOORTER Christophe
Perwez 3 DIV	Perwez	10	VAN KERREBROECK Abel
Perwez 3 DIV	Perwez	11	DEPOORTER Roger
Goesnes 4 DIV	Goesnes	1	DEGRAUX Michaël
Goesnes 4 DIV	Goesnes	2	CREMERS Koen
Goesnes 4 DIV	Goesnes	3	DEVILLERS Adrien
Goesnes 4 DIV	Goesnes	4	DEVILLERS Adrien
Goesnes 4 DIV	Goesnes	5	CREVITS Bruno
Goesnes 4 DIV	Goesnes	6	HENRARD Jean-François
Goesnes 4 DIV	Goesnes	7	HENRARD Jean-François
Evelette 6 DIV	Evelette	1	TONGLET Bruno

Vu l'avis favorable de la commission agricole du 9 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1er**

D'approuver le rapport d'examen des offres du 23 novembre 2020, rédigé par le Service Patrimoine.

**Article 2 :**

D'approuver la liste des mises à disposition des essarts communaux :

<b>Section</b>	<b>Nom de l'essart</b>	<b>N°</b>	<b>Nom de l'attributaire</b>
Ohey 1 DIV	Ohey	1	NOEL Jacques
Haillot 2 DIV	Troup du loup	1	LAMOLINE Jefferson
Haillot 2 DIV	Briqueterie	1	MESTACH Frédéric
Haillot 2 DIV	Briqueterie	2	ARNOLD Guy
Haillot 2 DIV	Briqueterie	3	SERVOTTE Olivier
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	1	LHOAS Pierre
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	2	RIFLET Emmanuel
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	3	BOESMAN Sébastien
Haillot 2 DIV	Gros Hêtre et taille de chauffage	4	LANCKRIET Katy
Haillot 2 DIV	Golettes	1	WEIBEL Karl

Hailot 2 DIV	Golettes	2	WEIBEL Cédric
Hailot 2 DIV	Golettes	3	DAIX Jérôme
Hailot 2 DIV	Golettes	4	DEGRAUX Michaël
Hailot 2 DIV	Golettes	5	NOEL Nicolas
Hailot 2 DIV	Golettes	6	CURBUSIER Yves
Hailot 2 DIV	Golettes	7	PAULUS Quentin
Hailot 2 DIV	Golettes	8	DIVERS Aurélien
Hailot 2 DIV	Onze Bonniers	1	RENSON Laurent
Perwez 3 DIV	Clair-Chêne	1	BOURGEOIS Benoît
Perwez 3 DIV	Clair-Chêne	2	REDANT Benoît
Perwez 3 DIV	Perwez	1	MAASCHAELE Christian
Perwez 3 DIV	Perwez	2	DEPOORTER Roger
Perwez 3 DIV	Perwez	3	MAILLEUX Benoît
Perwez 3 DIV	Perwez	4	BEAUDUIN Philippe
Perwez 3 DIV	Perwez	5	DEPAYE Jean-François
Perwez 3 DIV	Perwez	6	VAN TICHELT Johan
Perwez 3 DIV	Perwez	7	MESTACH Frédéric
Perwez 3 DIV	Perwez	8	ARNOLD Guy
Perwez 3 DIV	Perwez	9	DEPOORTER Christophe
Perwez 3 DIV	Perwez	10	VAN KERREBROECK Abel
Perwez 3 DIV	Perwez	11	DEPOORTER Roger
Goesnes 4 DIV	Goesnes	1	DEGRAUX Michaël
Goesnes 4 DIV	Goesnes	2	CREMERS Koen
Goesnes 4 DIV	Goesnes	3	DEVILLERS Adrien
Goesnes 4 DIV	Goesnes	4	DEVILLERS Adrien
Goesnes 4 DIV	Goesnes	5	CREVITS Bruno
Goesnes 4 DIV	Goesnes	6	HENRARD Jean-François
Goesnes 4 DIV	Goesnes	7	HENRARD Jean-François
Evelette 6 DIV	Evelette	1	TONGLLET Bruno

### **Article 3 :**

Cette mise à disposition prend cours le 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2030 conformément au cahier des charges pour la mise à disposition des essarts communaux approuvé en séances du Conseil Communal des 12 juillet 2018 et 25 juin 2020.

### **Article 4 :**

La mise à disposition sera notifiée par lettre recommandée à chaque bénéficiaire.

### **Article 5 :**

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyncq, service patrimoine, pour suivi.

## **18. PCDR – PATRIMOINE – CREATION D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE ET DE CHEMINEMENTS PIETONS A EVELETTE – APPROBATION DU PLAN DE DIVISION DE LA PARCELLE CADASTRÉE OHEY 6EME DIV/ EVELETTE SECTION D 155 B – APPROBATION DE L'ESTIMATION – APPROBATION DE L'ACQUISITION – DÉCISION.**

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la convention-faisabilité 2019, reçue le 02 septembre 2019 du SPW – DGO3 – Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction du Développement rural, et portant sur l'octroi d'une subvention en vue de financer le projet d'aménagement d'un espace de convivialité au centre du village d'Evelette et d'un cheminement reliant le quartier des « Comognes » ;

Attendu qu'une partie des frais liés à la transaction immobilière ainsi qu'à l'aménagement d'une portion de cette parcelle sont compris dans ladite subvention ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 septembre 2019 relative à l'approbation de l'échange sans soulte entre la fabrique d'église d'Evelette et la commune d'Ohey dans le cadre de la création d'un espace de convivialité et de cheminement piétons à Evelette ;

Vu que cet échange sans soulte concerne une partie la parcelle cadastrée Ohey 6e DIV/EVELETTE section D 155B, propriété de la Fabrique d'Eglise d'Evelette pour une contenance de 27a 93ca contre une partie de la parcelle cadastrée Ohey 6e DIV/EVELETTE section D 242 A, propriété de la Commune d'Ohey pour une contenance de 4ha 65a 56ca ;

Vu la modification datant 21 janvier 2020 du plan de division dressé par Monsieur Francis Collot – géomètre expert en date du 19 aout 2019 de la parcelle cadastrée Ohey 6e DIV/EVELETTE section D 242 A, propriété de la Commune d'Ohey pour une contenance de 4ha 65a 56ca – modification partant sur l'orientation de ce qui restera propriété communale qui se justifie par l'accès plus facile à la parcelle ;

Attendu que suite à cet échange il y a un excédent à la parcelle cadastrée Ohey 6ème DIV/ Evelette section D 155 B appartenant avec le Fabrique d'Eglise d'Evelette d'une contenance de 15 ares et 74 centiares ;

Attendu qu'un sentier de cheminement piéton devra être réalisé sur cette excédent de parcelle ;  
Attendu qu'il serait alors opportun d'acquérir cet excédent de parcelle pour, d'une part créer ce cheminement piéton et, d'autre part permettre à la Fabrique d'Eglise d'Evelette d'avoir les fonds nécessaires pour la réfection de l'annexe du Presbytère ;

Vu le plan de division de l'excédent de la parcelle cadastrée Ohey 6ème DIV/ Evelette section D 155 B d'une contenance de 15,74 ares (lot C de 13a 90ca et lot D de 1a 84ca) appartenant à la Fabrique d'Eglise d'Evelette, dressée par Monsieur Henri Allard Géomètre expert en date du 25 novembre 2020 ;

Vu l'estimation dressé par Monsieur Henri Allard Géomètre expert en date du 25 novembre 2020 ;  
Vu que ce rapport d'estimation porte la valeur vénale des 15 ares 74 centiares de l'excédent la parcelle cadastrée Ohey 6ème DIV/ Evelette section D 155 B à 78.700,00€ (50€/m<sup>2</sup>) ;

Vu la procédure à suivre pour les Fabriques d'Eglise en vue d'obtenir l'autorisation d'acquérir, vendre ou échanger un immeuble ou un droit immobilier ;

Vu les crédits disponibles au budget extraordinaire à l'article 790/711.52 (n° de projet 2020.0038) ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier faite en date du 2 décembre 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable n° 60-2020 rendu par le Directeur financier en date du 7 décembre 2020;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Article 1er :**

D'approuver la modification datée du 21 janvier 2020 du plan de division dressé par Monsieur Francis Collot – géomètre expert en date du 24 juin 2019 de la parcelle cadastrée Ohey 6e DIV/EVELETTE section D 155B, propriété de la commune d'Ohey pour une contenance de 27a 93 ca.

**Article 2 :**

D'approuver plan de division de la parcelle appartenant à la Fabrique d'Eglise d'Evelette cadastrée Ohey 6ème DIV/ Evelette section D 155 (lot C et D) dressé par Monsieur Henri Allard Géomètre expert en date du 25 novembre 2020 ;

**Article 3 :**

D'approuver le rapport d'estimation portant la valeur vénale des 15 ares 74 centiares de la parcelle cadastrée Ohey 6ème DIV/ Evelette section D 155 à 78.700,00€ (50€/m²) ;

**Article 4 :**

D'acquérir les lots C et D de la parcelle appartenant à la Fabrique d'Eglise d'Evelette cadastrée Ohey 6ème DIV/ Evelette section D 155 d'une contenance de 15,74 ares pour la somme totale de 78.700,00€.

**Article 5 :**

De préciser que cette acquisition se fera pour cause d'utilité publique.

**Article 6 :**

De financer la dépense par l'article budget extraordinaire à l'article 790/711.52 (n° de projet 2020.0038)

**Article 7 :**

De soumettre à l'approbation de la Fabrique d'Eglise d'Evelette l'acquisition des lots C et D d'une contenance de 15,74 ares de la parcelle cadastrée Ohey 6ème DIV/ Evelette section D 155

**Article 8 :**

Les différentes conditions inhérentes à l'acquisition seront énoncées et fixées par un acte authentique dressé par un notaire.

**Article 9 :**

Le conseil communal délègue au collège communal les modalités pratiques liées à cette acquisition en étant précisé que l'acte authentique devra faire l'objet d'une approbation avant sa signature par le conseil communal.

**Article 10 :**

De transmettre la présente à Madame Delphine Goetyncx – service patrimoine - pour suivi ainsi qu'à Madame Melissa Deprez – service Développement Rural – pour information.

**19. TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX « NATURE » SUR L'ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DU « COIN DES MACRÂLES » À EVELETTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-173 relatif au marché "Aménagement d'une plaine de jeux « nature » sur l'espace intergénérationnel du « coin des Macrâles » à Evelette" établi par le SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.749,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 766/721-60 (n° de projet 20200009) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;



Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges N° 2020-173 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une plaine de jeux « nature » sur l'espace intergénérationnel du « coin des Macrâles » à Evelette", établis par le SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.749,00 € TVAC.

**Article 2 :**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 766/721-60 (n° de projet 20200009).

**Article 4 :**

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **20. QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Monsieur le Conseiller Didier Hellin, après avoir souligné le travail du service travaux au niveau de l'entretien des arbres, souligne l'importance de bien savoir distinguer les arbres afin de les tailler comme il se doit, en particulier concernant les fruitiers, étant précisé qu'il sera proposé aux agents concernés de suivre les formations ad hoc en plus de celles déjà suivies ;

Il signale par ailleurs une accumulation d'eau sur la route entre Reppe et Haut-Bois en cas de pluie qui nécessite que la route soit reprofilée, ce qui sera prévu prochainement.

Madame la Conseillère Siobhan Sanderson s'interroge sur l'impact du Covid 19 sur la situation de l'emploi dans la Commune étant précisé qu'il est observé les demandes d'intervention au niveau du CPAS (Fonds énergie, fonds alimentaire, etc ... avec également une augmentation des dons qui est actuellement observée). Celle-ci réitère par ailleurs sa demande de voir constituée une commission communale consacrée à la thématique de l'eau.

Madame la Conseillère Vanessa De Becker demande si un ramassage des sapins de Noël est bien prévu cette année, étant précisé que ce service est bien prévu dans chaque village et que l'information sera notamment communiquée dans le prochain Inf'Ohéy et qu'une offre de prix a déjà été demandée au BEP pour la saison 2021-2022.

Monsieur le Conseiller Arnaud Paulet souligne l'efficacité du système Fix my street qu'il a eu l'occasion de tester avec succès à deux reprises.

---